

**Ollainville****Décision n°18/2024****DECISION DU MAIRE**

OBJET : Signature d'un contrat pour l'entretien du gymnase Alain MIMOUN et du Pôle Sportif avec la société COFRANETH LFC

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat d'entretien proposé par la société COFRANETH LFC, domiciliée 23 Avenue de la Baltique – 91140 VILLEBON SUR YVETTE, représentée par Monsieur Philippe RAFFIN, Directeur,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat avec la société COFRANETH LFC, pour l'entretien du gymnase Alain MIMOUN et du Pôle Sportif.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est conclu pour une année, à compter de sa date de signature.

A l'échéance, le renouvellement se fera par tacite reconduction pour une période de même durée.

ARTICLE 3 :

La dépense annuelle correspondante, 18 840€ HT soit 22 608€ TTC, est prévue au budget primitif 2024.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Sous-préfète de l'Essonne.



Le 16 février 2024

Monsieur le Maire,

Pour le Maire, par délégation,
Olivier MALECAMP,
Premier Adjoint au Maire

Jean-Michel GIRAUDAU

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240216-DEC182024-R

En l'absence de l'administré, le présent document a été remis à :
Monsieur M. M. M.
Né le 10/01/1960 à [adresse]
[signature]